

Dans ce numéro

Message de la présidente	1
Ajustement au coût de la vie pour 2015	1
Admissibilité en tant que participants – Règles pour les employés qui ne sont pas permanents à temps plein ou à temps partiel	2
Explication de la terminologie du régime	2
Rapport de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013	3
Texte du régime – Modifications	3
Rapport sur les investissements au 31 décembre 2013	4

Faits saillants

- Ajustement au coût de la vie de 1,43 % accordé à compter du 1er janvier 2015
- Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants :
 - o 119,20 % au 31 décembre 2013
- L'actif du régime :
 - o 598,6 millions de dollars au 31 décembre 2013



Message de la présidente

Au nom du Conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, membres du SCFP (le « RRP des hôpitaux du SCFP »), je suis heureuse de vous annoncer que votre régime de pension est dans une situation financière encore plus solide qu'en 2013, principalement en raison d'un excellent rendement des investissements.

Ce rendement s'étant traduit par un coefficient de capitalisation du groupe avec entrants de 119,2 % en 2013 (qui était de 114,8 % en 2012), le régime est en mesure d'offrir à ses participants une augmentation intégrale du coût de la vie à compter du 1er janvier 2015 (voir les renseignements détaillés dans la section ci-dessous, Ajustement au coût de la vie).

Il est important de faire observer que le Conseil des fiduciaires administre le RRP des hôpitaux du SCFP en conformité avec plusieurs documents constitutifs, dont la politique de financement du régime. Veuillez noter que ces documents seront accessibles sous peu sur le site Web du RRP des hôpitaux du SCFP.

Nous souhaitons vivement obtenir votre rétroaction. N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions ou des commentaires.

Sincères salutations,

Renée Laforest
Présidente, Conseil des fiduciaires –
RRP des hôpitaux du SCFP

Ajustement au coût de la vie pour 2015

Chaque année, le RRP des hôpitaux du SCFP accorde l'ajustement au coût de la vie (aussi appelé « indexation conditionnelle ») si : 1) le surplus dans le régime de retraite le permet; 2) ce dernier satisfait aux tests de gestion des risques. L'ajustement au coût de la vie maximal pouvant être accordé cette année est de 1,43 % et il est fondé sur l'augmentation moyenne de l'indice des prix à la consommation au Canada pour la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2014.

À la suite de la plus récente évaluation actuarielle réalisée le 31 décembre 2013 (voir la page 3 du bulletin), le Conseil des fiduciaires a **récemment approuvé l'augmentation intégrale du coût de la vie de 1,43 %**, à compter du 1er janvier 2015.

Conformément à la politique de financement du régime, cette augmentation de 1,43 % s'appliquera à tous les participants du régime. Dans le cas des participants actifs et des participants bénéficiant de droits acquis, l'augmentation sera appliquée aux prestations accumulées jusqu'au 31 décembre 2013. Dans le cas des retraités, l'augmentation sera appliquée à leurs prestations mensuelles à compter du 1er janvier 2015. Comme dans le passé, les retraités recevront un avis officiel au sujet de l'augmentation de leurs prestations de retraite, lequel sera envoyé en décembre 2014.



Le saviez-vous?

- Si vous souhaitez racheter une période de service, vous pouvez communiquer avec votre bureau des Ressources humaines pour obtenir un formulaire de demande. Le formulaire sera ensuite transféré à la Division des pensions et avantages sociaux des employés qui vérifiera votre admissibilité et vous informera du coût du rachat du service.
- Même si les cotisations de retraite de l'employeur n'apparaissent plus sur votre talon de paie, veuillez noter que les fiduciaires s'assurent que l'employeur paie tous les mois ses cotisations équivalant à 10,1 % des gains annuels.

Admissibilité en tant que participants – Règles pour les employés qui ne sont pas permanents à temps plein ou à temps partiel

Depuis le 1er juillet 2014, les employés occasionnels, temporaires et à terme doivent adhérer au RRP des hôpitaux du SCFP s'ils satisfont aux critères suivants :

- avoir un minimum de 24 mois d'emploi continu;
- avoir gagné au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) dans chacune des deux années civiles consécutives précédentes (17 885 \$ en 2013 et 17 535 \$ en 2012).

Comme c'était le cas avant, les employés permanents à temps plein ou à temps partiel doivent participer au RRP des hôpitaux du SCFP dès qu'ils obtiennent le statut d'employés permanents à temps plein ou à temps partiel.

Cotisations au RRP des hôpitaux du SCFP pour tous les participants actifs au régime :

- Cotisations de l'employé : 9,0 % des gains
- Cotisations de l'employeur : 10,1 % des gains

Vous trouverez de plus amples renseignements dans le livret à l'intention des employés sur le site Web : www.gnb.ca/scfp1252.

Explication de la terminologie du régime

Puisque la valeur de terminaison et la valeur de terminaison ajustée sont de nouveaux concepts du modèle du RRR, vous trouverez ci-dessous de l'information pour mieux les comprendre.

Valeur de terminaison : Il s'agit d'un calcul actuariel permettant de déterminer la valeur forfaitaire des prestations de retraite d'un participant à l'âge de 65 ans en se fondant sur plusieurs hypothèses concernant le régime. L'âge et le salaire du participant à la date du calcul sont des facteurs importants du calcul actuariel. Le montant ne peut pas être inférieur aux cotisations du participant au régime plus les intérêts. Il convient de faire remarquer que le montant ne correspond pas nécessairement au minimum des cotisations de l'employé et de l'employeur plus les intérêts.

La valeur de terminaison est une option offerte aux participants avec droits acquis, qui mettent fin à leur emploi avant l'âge de 55 ans. Elle est aussi calculée en cas de rupture du mariage ou d'une petite pension.

Valeur de terminaison ajustée : Il s'agit d'un calcul actuariel permettant d'obtenir la valeur maximale pour le service associé en se fondant sur plusieurs hypothèses concernant le régime. Elle équivaut au coût véritable payé par le régime pour fournir le service. L'âge et le salaire du participant à la date du calcul sont des facteurs importants du calcul actuariel. On calcule la valeur de terminaison ajustée lorsqu'un participant désire acheter ou transférer un service aux termes d'une entente de réciprocité.

Rapport de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013

Évaluation à titre de régime à risques partagés

Le rapport d'évaluation actuarielle du RRP des hôpitaux du SCFP a été achevé en date du 31 décembre 2013 et déposé auprès du Surintendant des pensions le 30 septembre 2014.

Tests de gestion des risques

L'actuaire du régime a confirmé, dans son Rapport d'évaluation actuarielle annuel en date du 31 décembre 2013, que le RRP des hôpitaux du SCFP a réussi ces tests :

- Le RRP des hôpitaux du SCFP a franchi l'objectif premier de la gestion des risques, avec une probabilité de 99,85 % que les prestations de base accumulées ne soient jamais réduites dans les 20 prochaines années.
- Le RRP des hôpitaux du SCFP a franchi le premier objectif secondaire de gestion des risques, soit la prévision que les participants au régime et les retraités recevront 94,9 % de l'IPC dans les 20 prochaines années.
- Le RRP des hôpitaux du SCFP a franchi le deuxième objectif secondaire de gestion des risques, soit la prévision que 99,85 % ou plus des prestations accessoires (c.-à-d. la subvention de retraite anticipée) seront versées durant les 20 prochaines années.



Situation financière du régime

La LPP exige que la situation financière du régime de retraite soit mesurée selon deux critères distincts, dans le cadre de l'évaluation :

- Coefficient de la valeur de terminaison
 - Au 31 décembre 2013, le régime avait 598,6 millions de dollars en actifs et 786,5 millions de dollars en passif, pour un coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison de 76,1 %.
- Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans
 - Au 31 décembre 2013, le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants était de 119,2 %.

Texte du régime – Modifications

La *Loi sur les prestations de pension (LPP)* du Nouveau-Brunswick prévoit que les participants au régime doivent être informés de toute modification du régime. Le 23 juin 2014, le Conseil des fiduciaires a produit un document révisé et mis à jour sur le régime pour clarifier les modalités du régime en conformité avec le Règlement sur les régimes à risques partagés (ou Règlement 2012-75) et l'administration du régime. Cette révision était nécessaire, puisque le Règlement 2012-75 pris en vertu de la LPP n'a pas été adopté à la date de conversion.

De plus, le terme « doit » ayant été remplacé par « peut » à l'article 19.1, les employés qui comptent peu d'années de service au moment de leur cessation d'emploi peuvent toucher une petite pension plutôt que de recevoir un remboursement de la valeur de terminaison. Cette modification a été apportée en consultation avec le bureau du Surintendant des pensions.

La version complète du texte du RRP des hôpitaux du SCFP sera bientôt accessible à l'adresse www.gnb.ca/scfp1252.

Coordonnées

Vous trouverez de l'information supplémentaire concernant votre régime de pension à l'adresse suivante : www.gnb.ca/scfp1252.

N'hésitez pas à communiquer avec un conseiller ou une conseillère en prestations au 453-2296 (région de Fredericton) ou au numéro sans frais 1-800-561-4012.

Conseil des fiduciaires – RRP des hôpitaux du SCFP
a/s Division des pensions et avantages sociaux des employés
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Votre Conseil des fiduciaires

Province du N.-B.

- Renée Laforest (présidente)
- Luc J. Sirois
- Jean-Claude Pelletier
- Poste vacant

CSHNB/SCFP, section locale 1252

- David Matthews (vice-président)
- Brian Poirier
- Brenda Vienneau
- Bernard Brun

Rapport sur les investissements au 31 décembre 2013

Le Conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP est responsable de toutes les décisions concernant le régime en lien avec la politique de placement, qui sont assujetties aux contraintes particulières de gestion des risques énoncées dans la politique de financement et la LPP.

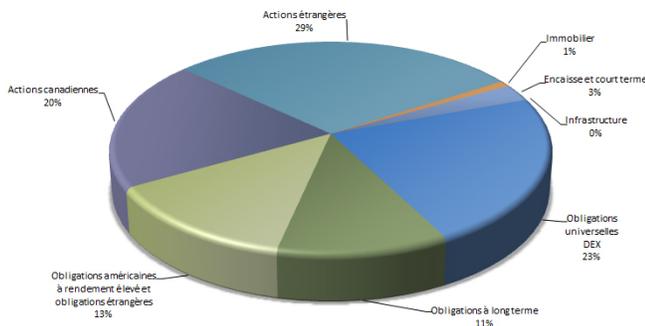
Composition de l'actif

Le choix de la composition de l'actif du RRP des hôpitaux du SCFP dépend du passif actuariel du régime et de sa capacité à satisfaire aux tests de gestion des risques prévus dans la politique de financement et par les exigences de la LPP.

Pour garantir la sécurité et la stabilité à long terme du RRP des hôpitaux du SCFP, la composition de l'actif est transférée vers un portefeuille à faible risque.

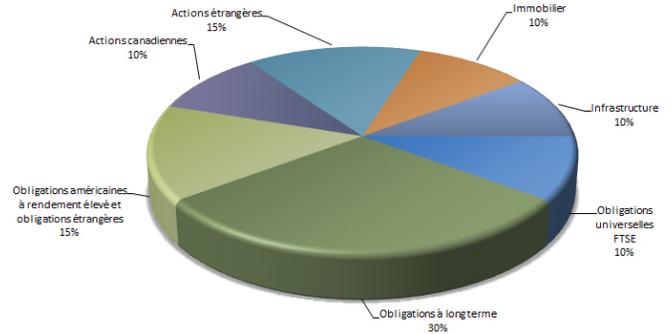
Le total de l'actif géré au 31 décembre 2013 s'élevait à 589,7 millions de dollars, et la combinaison de l'actif actuel est présentée dans le graphique suivant.

Combinaison de l'actif du RRP des hôpitaux du SCFP (31 décembre 2013)



La combinaison suivante de l'actif ciblé a été approuvée par les fiduciaires en application de la politique de placement et soumise au Surintendant des pensions.

Combinaison de l'actif ciblé du RRP des hôpitaux du SCFP

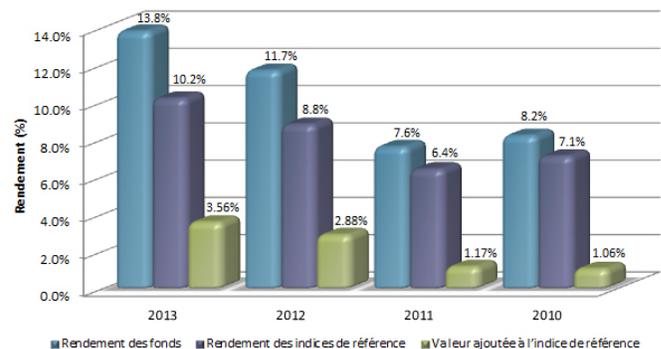


Rendement des investissements (au 31 décembre 2013)

En termes de rendement des investissements, l'objectif du RRP des hôpitaux du SCFP vise à produire une valeur ajoutée supérieure à celle des indices de référence des placements par l'adoption de stratégies de gestion active.

Le taux de rendement global de 13,8 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 excède le taux de rendement des indices de référence qui est de 10,2 %. Le rendement des investissements est déclaré avant déduction des frais de gestion des investissements.

Rendement des investissements (au 31 décembre 2013)



Vos agents du régime

Administrateur du régime	Pensions et avantages sociaux des employés du N.-B.
Gestionnaires de placements	<ul style="list-style-type: none"> – Franklin Templeton Advisers – Franklin Templeton Investments Corp. – MFS Investment Management – Leith Wheeler Investment Counsel Ltd. – Bentall Kennedy (Canada) LP – IFM Investors

Vérificateur	Grant Thornton
Actuaire et conseiller	Morneau Shepell
Mesure du rendement	API Asset Performance Inc.
Dépositaire	RBC Services aux investisseurs et de trésorerie